

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
SESSION 2024-2025

11 MARS 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION<sup>1</sup>

VISANT À UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES ARTISTES PLASTICIENS AU SEIN DES  
INSTITUTIONS SUBVENTIONNÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-  
BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION  
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS  
GOUVERNEMENTALES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME GENEVIÈVE LAZARON

<sup>1</sup> Voir doc. 13 (2024-2025) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Laanan, co-auteure de la proposition.....	3
2	Discussion générale .....	5
3	Votes.....	17

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 11 mars 2025, la proposition de résolution visant à une juste rémunération des artistes plasticiens au sein des institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Laanan Fadila, M. Lefebvre Bruno, Mme Greco Isabella, Mme Lambelin Anne, Mme Hanus Mélissa, M. Devin Laurent, Mme Özen Özlem et Mme El Yousfi Nadia (doc. 13 (2024-2025) n° 1).<sup>2</sup>

## **I Exposé de Mme Laanan, co-auteure de la proposition**

En guise d'introduction, **Mme Laanan** déclare que le secteur des arts plastiques, contrairement à d'autres disciplines culturelles, souffre depuis longtemps d'un sous-financement structurel. Si des avancées notables ont été enregistrées ces dernières décennies, force est de constater que les moyens mis à disposition des institutions d'arts plastiques ne permettent pas toujours de rémunérer dignement les artistes qu'elles exposent. Cette situation place donc de nombreux artistes dans un état de précarité ou, à tout le moins, compromet leur capacité à vivre décemment de leur art.

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lefebvre (Président)
- M. Chintinne, M. Fiévet, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven
- Mme Laanan, Mme Lambelin
- M. Bastin (en remplacement de M. Cloquet), Mme Desalle, Mme Lazon
- Mme Pavet
- Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Dupont : membre du Parlement
- Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
- Mme Tchaoussoglou, collaboratrice de Mme la ministre Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones Degryse
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Crevits, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Les auditions menées sous la précédente législature ont permis d'objectiver cette réalité, confirmant ainsi que les difficultés rencontrées par les artistes plasticiens ne sont pas nouvelles. Si ce problème a sans doute été accru par les effets de la crise sanitaire, il était déjà au centre des débats lors de la législature 2009-2014 qui se clôtura par l'adoption du tout premier cadre légal que la députée a eu l'honneur de porter en tant que ministre de la Culture.

Le décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques a introduit l'obligation, dans le chef des opérateurs culturels, de rétribuer tout artiste pour un projet et ce, en adéquation avec les moyens dont ils disposent et en fonction de l'ampleur du travail fourni par les prestataires artistiques. En théorie, cette rémunération doit, en amont de l'exposition, être formalisée dans une convention établie entre le lieu et l'artiste. Toutefois, elle regrette que ces dispositions restent, à ce stade, incitatives et qu'aucun arrêté du gouvernement n'a été pris pour garantir la mise en œuvre effective du droit de monstration.

L'objectif principal de la proposition de résolution est d'inviter le gouvernement à remédier à cette situation au profit des artistes plasticiens et d'entamer, en parallèle, une réflexion sur la rémunération des curateurs et des critiques d'art, dont le travail mérite, lui aussi, d'être reconnu et valorisé.

Au-delà du soutien ponctuel aux artistes plasticiens tels que les bourses et les aides à la création, il est impératif, aux yeux de la députée, d'apporter des solutions structurelles pour soutenir la création des artistes et pour que soit reconnu et valorisé le travail de ces derniers et ce, à travers non seulement le droit de monstration, mais aussi, plus largement, via la mise en place d'une véritable politique de rétribution des artistes plasticiens et de tout prestataire ayant accompli un travail artistique.

Pour atteindre cet objectif, la commissaire socialiste pointe plusieurs leviers à mobiliser dont certains relèvent d'un travail de sensibilisation, de concertation et de négociation, tantôt au sein du secteur lui-même, tantôt avec d'autres niveaux de pouvoir disposant de compétences en matière fiscale. La Fédération Wallonie-Bruxelles a certainement un rôle à jouer dans cette démarche. La juste rémunération du travail de création, d'exposition, de montage, de présentation ou encore d'écriture devrait idéalement se référer à une grille de rémunération, à une échelle de barèmes automatique et identique pour tous. Elle permettra ainsi d'éviter que l'artiste ne se retrouve dans une position inconfortable : celle de devoir négocier avec un opérateur culturel. Cette grille de rémunération doit être définie sur la base de critères clairs et objectivables visant à s'appliquer à toutes les formes d'exposition et tenant compte de l'ampleur du travail réalisé.

Le projet-pilote de rémunération des artistes plasticiens, initié en 2023 par la ministre de la Culture Linard, constitue une base de réflexion intéressante. Il permet d'estimer le budget nécessaire à la mise en œuvre du droit de monstration au sein des

centres d'art subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'élaborer un phasage et un calendrier de généralisation du dispositif. Cette démarche s'inscrit dans un dialogue étroit avec les différents acteurs du secteur afin d'aboutir à une solution réaliste pour les institutions, soutenable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et ambitieuse pour les artistes.

Tenant compte des contraintes budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est proposé de créer un fonds permettant de mobiliser le mécénat pour compléter les ressources allouées à ce projet, avec un possible incident fiscal – ce dernier point devrait, selon la députée socialiste, plaire à ses collègues du MR.

En conclusion, la députée exprime l'espoir que ses collègues puissent se rallier tant à l'objectif poursuivi qu'aux moyens envisagés pour le concrétiser, au travers les balises formulées par le texte.

Mme Laanan clôture son intervention par la lecture de chacune des demandes prescrites par la proposition de résolution.

## **2 Discussion générale**

En sa qualité de représentante du groupe Les Engagés, **Mme Desalle** déclare d'emblée partager la volonté de construire une politique cohérente et équilibrée en matière de rémunération de l'ensemble des artistes, notamment les plasticiens qui exposent dans les institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si elle peut adhérer à la nécessité d'instaurer un système de rémunération structuré, professionnel et homogène, elle estime néanmoins que la présente résolution n'est, en l'état, pas aboutie.

Les constats rappelés et établis sont les suivants :

- Le secteur des arts visuels est, comparativement aux autres secteurs, peu soutenu par la FWB. L'essentiel du soutien public est centré sur l'institutionnel, à savoir les centres d'art, lesquels doivent faire face à d'importantes charges d'infrastructures et de personnel.
- Les artistes plasticiens sont, historiquement, très proches du monde marchand des galeries. Ils sont soutenus par la FWB dans un cadre restreint soit via les centres d'art, via la politique d'achat, via des bourses, ou encore via des aides ponctuelles.
- Garantir une rémunération plus juste des artistes est un facteur déterminant pour avancer vers une réelle professionnalisation du secteur, notamment par l'obtention d'un statut d'artiste.

Face à cette réalité, il est indispensable pour la députée, de prêter une attention accrue aux artistes plasticiens qui travaillent souvent de manière insuffisamment valorisée.

Si elle salue la démarche qui permet de mettre ce dossier sur la table des discussions, elle ne peut que s'étonner du *timing* dans lequel celle-ci intervient. En effet, alors que le PS était partie prenante dans le gouvernement précédent, elle se demande pourquoi il n'a pas œuvré davantage à l'amélioration de ces conditions. Elle pointe qu'un seul projet-pilote ponctuel a été mené, alors que la législature 2019-2024 avait fait du renforcement du soutien aux « parents pauvres » une priorité, dont essentiellement le soutien aux arts visuels. Les données budgétaires démontrent qu'il n'en fut rien : de 2019 à 2024, les budgets dévolus aux arts visuels n'ont pas évolué en euros constants.

Si elle juge cette proposition de résolution non aboutie, c'est notamment en raison de certaines approximations qui traduisent une précipitation qu'il convient d'éviter pour correspondre aux besoins réels du secteur. Pour son groupe, il faut faire coïncider le contenu de la DPC, les attentes du secteur, en s'appuyant sur les acquis du passé (notamment les avancées permises par le projet-pilote en 2023). Une approche plus approfondie, concertée et échelonnée dans le temps est indispensable, d'autant plus dans un contexte budgétaire restreint.

Elle préconise par conséquent une réforme de la réglementation co-construite intégrant l'ensemble du secteur professionnel des arts plastiques, partant du constat qu'aussi bien les institutions subventionnées que les artistes doivent avoir la capacité de mener leurs activités de façon digne et sereine. La réflexion devrait ainsi être élargie et englober, notamment, l'opérationnalisation des droits culturels, le développement des carrières artistiques ou encore la place des femmes artistes plasticiennes.

Pour la députée, un temps de réflexion doit également être réservé à l'évaluation de l'existant :

- depuis 2022, une aide à la diffusion des arts visuels peut déjà être sollicitée en faveur des plasticiens, mais aussi en faveur des curateurs, médiateurs et techniciens ;
- depuis 2021, toute convention avec des centres d'art contemporain, nouvelle ou en reconduction, intègre l'obligation pour les opérateurs de rétribuer tout artiste pour un projet et ce, en adéquation avec les moyens dont il dispose et l'ampleur du travail fourni par les prestataires artistiques. Cette rémunération doit, en théorie, faire l'objet, en amont de l'exposition, d'une convention établie entre le lieu et l'artiste. Elle pointe que dans le commentaire de la résolution, il est d'ailleurs précisé que « *les rapports*

*annuels devront servir à évaluer l'application de cette obligation* ». Sauf erreur de sa part, cette évaluation n'a pas encore eu lieu.

Pour le groupe Les Engagés, il est essentiel d'examiner en priorité l'absence d'indexation des subventions structurelles octroyées aux centres d'art reconnus. Remédier à cette situation permettrait aux institutions de faire face à l'indexation des salaires et de préserver les budgets dédiés à la rémunération des artistes. Par ailleurs, l'absence d'agence internationale de promotion (à l'instar de WBMusique, WBThéâtreDance ou WBDesignMode) pour les arts visuels pourrait être interrogée.

En conclusion, se référant aux termes explicites de la DPC, elle se dit favorable à la juste rémunération des artistes et au fait qu'une grille de référence puisse être adoptée et utilisée par le secteur. Toutefois, elle insiste sur la nécessité de prendre le temps de la concertation et de l'analyse de l'existant.

Dans ce cadre, et avant d'aller plus loin dans la réflexion, la députée aimerait obtenir les éclaircissements suivants :

- Quelles sont les différences sectorielles au niveau des pratiques de rémunération des artistes ?
- Comment s'assurer que le subside sera utilisé pour la rémunération des artistes et non pour compléter les frais de production des projets de l'opérateur ?
- Comment définir le périmètre de soutien ?
- Quelle méthodologie adopter pour faciliter la concertation/négociation entre les opérateurs et les artistes ?
- Comment est perçu le nouveau calculateur de la FAP? Doit-il être affiné ?

L'ensemble de ces interrogations démontre que le chantier est important, tant par son ampleur que par l'intérêt qu'il suscite et réclame. Si certaines demandes de la résolution lui semblent pertinentes, plusieurs zones d'ombres doivent être levées pour s'assurer que les évolutions soient adaptées aux besoins du secteur, en tenant compte de l'existant.

Parmi les points nécessitant une étude plus approfondie, elle cite :

1. La généralisation du « droit de monstration » au-delà des centres d'art soutenus par la FWB n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'une étude sérieuse de faisabilité. Cette proposition implique une large concertation sectorielle, notamment avec d'autres niveaux de pouvoir. Plusieurs demandes relèvent d'ailleurs d'autres niveaux de pouvoir.

2. Le dispositif des bourses a été initié décrétalement par l'adoption d'un arrêté d'application en 2023 et un appel a été lancé en 2024. Il a permis l'octroi de 37 bourses pour un montant total de 233.000 euros sur les crédits du budget 2025.
3. Qu'en est-il de l'évaluation du projet-pilote ?
4. Qu'entend-t-on par « *seuls les mécènes en phase avec les valeurs portées par la FWB seront acceptés* » ?
5. Les propositions en matière de diversification des sources de financement (fonds et mécénat) doivent être développées, précisées, concertées. En ce qui concerne le secteur des arts plastiques, l'urgence est d'avancer sur une évaluation et une réforme contenant une vision globale sectorielle de soutien au secteur professionnel des arts plastiques.

En l'état actuel, la députée annonce que son groupe ne soutiendra pas la résolution. Aucunement par désintérêt mais par volonté de progresser de manière efficace et non précipitée. Elle estime qu'il est en effet essentiel de clarifier certains éléments et d'élargir la réflexion pour aboutir à une réforme de la réglementation actuelle dans l'intérêt des artistes de la FWB.

**Mme Pavet** rappelle, au nom du groupe PTB, que la culture dans son ensemble est sous financée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les travailleurs du secteur, y compris les artistes plasticiens, ne sont souvent que peu, voire pas, rémunérés. C'est d'ailleurs une réalité qui est souvent dénoncée par son groupe.

Au sein du secteur culturel, les arts plastiques font figure de parents pauvres puisque selon le Focus Culture 2023, ils bénéficient de moins d'1% du budget total des différents secteurs formant le périmètre culturel.

Il lui est également revenu que, malgré les discussions entre la ministre et le secteur, aucun budget supplémentaire n'a été prévu pour soutenir les artistes plasticiens et les structures culturelles qui les accompagnent. Or, étant donné la hausse des coûts, une absence d'augmentation budgétaire revient en réalité à diminuer les moyens.

Investir dans la culture relève d'un choix politique. Sans une hausse très significative de ses budgets, le secteur des arts plastiques ne pourra pas se permettre de rémunérer correctement les artistes.

La députée pointe par ailleurs que la proposition mentionne le projet-pilote de rémunération mis en place par la ministre Linard lors de la précédente législature. Malheureusement, ce projet illustre parfaitement son propos puisqu'il a montré que sans véritable engagement budgétaire, les bonnes intentions ne suffisent pas à

garantir une juste rémunération. Au mieux, les acteurs des arts plastiques bénéficient d'un défraiement.

Ce constat de sous-financement du secteur se manifeste aussi dans le quotidien des structures culturelles comme les musées, les galeries ou centres d'art, les centres culturels mais aussi de plus petits espaces collectifs, tels que les tiers-lieux. Ces structures disposent de budgets extrêmement limités et certaines se trouvent même dans des situations critiques. C'est ainsi que l'étude de janvier 2025 des politiques culturelles sur les travailleurs des arts plastiques, visuels, numériques, de l'espace, des arts appliqués, du design et de la mode et de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles a montré que sur 126 structures, 70 disposent d'un budget global inférieur à 150.000 euros. Ces structures jouent pourtant un rôle essentiel dans la valorisation des productions artistiques, tant par la visibilité qu'elles offrent, que par leur rôle dans le développement des réseaux entre artistes et la vente d'œuvres. Ces structures contribuent également de manière directe à la rémunération des artistes et ce, même si le paiement de droit de monstration ou de droit d'auteur n'est pas très répandu dans le secteur.

La résolution examinée vise à améliorer la rémunération des artistes plasticiens et plusieurs pistes sont alors avancées pour y concourir, dont la principale s'articule autour du droit de monstration, soit le droit à être rémunéré pour l'exposition publique d'une œuvre. La résolution propose de renforcer et de systématiser ce droit en Fédération Wallonie-Bruxelles et tend ensuite à créer un fonds alimenté par les pouvoirs publics et par le mécénat pour pouvoir soutenir la mise en œuvre de cette systématisation du droit de monstration.

En outre, le texte demande un engagement accru des opérateurs subventionnés dans la rémunération des artistes et encourage les pouvoirs publics à acquérir des œuvres afin de soutenir les artistes locaux et suggère la mise en place d'une bourse pour les soutenir dans la production d'une œuvre ou dans la participation à une exposition ou un concours international.

Si Mme Pavet pourrait reconnaître l'intérêt de renforcer le droit de monstration, elle ne peut embrayer le pas visant à en faire un pilier central de la rémunération des artistes. Cette approche lui (ainsi qu'aux secteurs qu'elle a consultés) semble problématique en l'absence d'une réflexion plus large relative à l'organisation du secteur (ex : mise en place ou regroupement dans une commission paritaire permettant aux travailleurs de s'organiser pour acquérir davantage de droits et de protections, à l'instar d'autres travailleurs).

Par ailleurs, la députée relève une contradiction entre l'objectif de la résolution, à savoir, sortir de la dépendance vis-à-vis de la bonne volonté de mécènes ou de donateurs, et la proposition d'associer le mécénat aux pouvoirs publics pour alimenter le fonds qui permettrait de financer ce droit de monstration.

Elle souligne cependant certains aspects positifs de la résolution, tels que la création d'une bourse afin de soutenir les artistes, la finalisation du cadastre de l'emploi artistique et l'encouragement des pouvoirs publics à aider les artistes locaux.

Toutefois, elle regrette que la résolution mentionne peu ou pas les lieux de diffusion, lesquels sont pourtant essentiels pour assurer la visibilité des artistes. Or, faute de financements structurels suffisants, ces lieux peinent à survivre et à offrir des opportunités d'exposition aux artistes.

En conclusion, après avoir remercié ses collègues du parti socialiste d'avoir initié cette importante discussion visant à garantir aux travailleurs des arts plastiques une vie digne, la députée estime que la proposition ne répond pas pleinement aux enjeux et comporte certains risques qui ont été relevés par le secteur. Sans autre modification substantielle, son groupe s'abstiendra.

Au nom du groupe MR, **M. Gardier** rappelle l'importance d'assurer aux artistes plasticiens une juste rémunération. Il souligne que le MR soutient cette intention et ce, d'autant plus qu'un travail a déjà été réalisé dans le cadre de la réforme du statut d'artiste au niveau fédéral. Il insiste toutefois sur la complexité de ce dossier notamment en raison des multiples cas particuliers qui se présentent quand il s'agit d'émettre des règles relatives à ce statut.

Il pointe tout d'abord que la précarité financière des artistes est prise en compte dans la DPC puisqu'il y est indiqué que « *la FWB soutiendra la mise en place d'une juste rémunération pour tous les artistes visuels via des droits de monstration ainsi que la mise en place d'une charte de bonnes pratiques applicables à tous les milieux subventionnés par la FWB* ».

S'il adhère à la philosophie générale de la résolution, mettant en lumière que ces artistes plasticiens ne jouissent pas de la rémunération qu'ils méritent, il émet cependant plusieurs réserves.

Le député identifie certains points d'accroches qui justifient une position prudente du MR. Ainsi, la question du mécénat ne pourra fonctionner qu'avec des incitants fiscaux, lesquels relèvent du fédéral. Il pointe que l'équilibre financier de la proposition repose dès lors sur une coopération dont les garanties demeurent incertaines. S'il reconnaît l'intérêt de la piste du mécénat pour soutenir les artistes, il rappelle que ce soutien ne pourra être effectif que grâce à un cadre fiscal approprié et à une coordination étroite avec le niveau fédéral. Il insiste sur le fait que cette implication du fédéral est essentielle pour assurer la viabilité du modèle proposé par la résolution.

Il se demande en outre si d'autres acteurs que la FAP ont été approchés dans le cadre de l'élaboration de cette proposition de résolution. Il estime crucial de recueillir

les avis d'un large panel du secteur afin d'élaborer un dispositif efficace et représentatif.

Ce dossier fera partie des chantiers dont la ministre aura la charge afin de mettre en place un système de rémunération homogène, structuré et pérenne à long terme.

Pour toutes ces raisons, le MR ne soutiendra pas le texte proposé, tout en réitérant qu'il entend avancer dans ce domaine, comme l'indique la DPC.

Pour le groupe Ecolo, **Mme Cremasco** remercie Mme Laanan pour sa proposition de résolution qui traite de cette injustice criante : l'absence de rémunération adéquate pour les artistes plasticiens qui exposent dans des institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La députée pourrait d'ailleurs soumettre quelques propositions d'ajustement pour affiner le texte.

Craignant de ne pas entrevoir de continuité par rapport à la législature précédente, la députée insiste tout d'abord pour défendre le travail accompli par Mme Linard en matière culturelle et pour les plasticiens en particulier. Comme ses collègues ont pu le dire, un projet pilote de consultation de tout le secteur a été mis en œuvre sous la dernière législature. Elle estime qu'il serait utile de pouvoir débattre des résultats de celui-ci afin de trouver des voies de concrétisation, selon une approche globale et transversale.

Revenant ensuite aux propos de Mme Desalle, la députée tient à préciser qu'entre l'initial 2020 et l'initial 2024, le budget des rémunérations pour les plasticiens a bien été augmenté de 22%, soit plus que l'index. De réels efforts budgétaires à la faveur des plasticiens ont été réalisés et doivent encore être poursuivis.

La commissaire répète que l'art n'est pas un passe-temps, c'est un métier. Comme tout métier, il doit dès lors être rémunéré. Trop souvent, nos centres d'art et musées accueillent des expositions sans garantir une rétribution pour les artistes qui en sont pourtant les piliers. Ce modèle est intenable et contribue à la précarisation d'un secteur qui est déjà fragilisé. Ce point est, pour elle, éminemment important.

Le décret du 2 avril 2014 relatif aux arts plastiques fut une première révolution en la matière. Il s'en est suivi de nombreuses discussions quant aux arrêtés d'application qui se faisaient attendre. Le premier est sorti en 2023 et a mis en œuvre de façon plus cohérente certaines dispositions décrétales. Elle rappelle encore que ce décret devait faire l'objet d'une évaluation bisannuelle qui, à sa connaissance, n'a encore jamais eu lieu. En conclusion, la députée se dit ouverte à une évaluation sur ce décret pour le mettre en concordance avec l'évolution des pratiques sectorielles et

afin de garantir une gouvernance transparente, en ligne avec la nouvelle gouvernance culturelle que son groupe soutient pleinement.

Une réforme du décret relatif aux arts plastiques devrait, selon la députée, s'appuyer sur des principes clairs :

- Renforcer le soutien à la création et l'accessibilité au public ;
- Structurer un cadre de subventions plus lisible et équitable ;
- Garantir des critères transparents pour l'octroi des aides ;
- Et assurer une juste rémunération des artistes en tirant parti des enseignements des projets pilotes et des travaux menés avec le secteur. Elle salue ici la grande professionnalisation du secteur, et notamment via le travail de la FAP.

Elle estime que les conclusions de ces projets pilotes constituent une véritable base de données pour le Parlement, permettant d'avoir une approche transversale pour soutenir les plasticiens.

Dans cette perspective, elle considère qu'il convient également d'interroger le périmètre d'application du décret afin qu'il reflète la diversité des pratiques artistiques et les spécificités de chaque domaine. L'enjeu est clair : structurer un cadre où la rémunération des artistes n'est plus une variable d'ajustement mais un droit fondamental.

Sur le refinancement global qui a été mis en œuvre entre l'initial 2020 et celui de 2023, elle précise encore qu'il s'agit de 1.352.000 euros obtenus (bien supérieur à l'indexation) destinés à entamer la revalorisation de nombreuses conventions et de contrats existants, ainsi que l'octroi à de nouveaux opérateurs. Aujourd'hui, plus de 40 opérateurs sont reconnus dans le secteur. De même, le budget des aides à la création a également augmenté, bénéficiant directement aux artistes. Les efforts en la matière doivent, rappelle-t-elle, être poursuivis.

Néanmoins, le secteur des arts plastiques ne représente qu'un peu plus de 2% de l'ensemble du budget dédié au secteur culturel. Alors que son rôle est essentiel dans la vie culturelle et dans l'épanouissement personnel, c'est le secteur le moins doté. Il est ainsi prioritaire de se pencher sur la problématique. Certes, le moment est peut-être précipité, après six mois seulement de mise en place du nouveau gouvernement, mais la députée veut être constructive et ce, malgré qu'il s'agisse d'une initiative « en solo » du PS.

Elle entend avant tout perpétuer ce qui a pu être engrangé avec la ministre Linard, au travers les projets-pilotes, dont l'enveloppe dédiée était de 200.000 euros.

Un autre point essentiel pour la députée est la relance d'une politique d'acquisition d'œuvres en arts plastiques et visuels, laquelle est en suspens depuis 2016. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit se doter d'un fonds d'acquisition d'œuvres indépendant des institutions existantes pour garantir une diversité artistique et patrimoniale accessible à tous. Sans minimiser le droit de monstration, cette politique d'acquisition d'œuvres d'art, est aussi importante.

Il convient enfin pour la députée de renforcer l'intégration des œuvres d'art dans l'espace public et dans les infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en s'inspirant du projet développé par la cellule Archi. L'art plastique est également présent dans l'espace public où il y a un vrai champ de rémunération lié aux pouvoirs locaux et à l'amélioration de la qualité de vie. Il faut investir socialement et publiquement cet espace et étendre l'obligation d'intégration des œuvres tant dans les bâtiments publics que dans l'espace public, en priorisant ceux qui accueillent des publics éloignés de la culture.

En conclusion, ce texte est une opportunité de continuer le travail initié sous la précédente législature afin d'offrir des conditions de travail et de rémunération dignes aux artistes plasticiens. Cette résolution est une étape vers un objectif plus large soutenu par Ecolo. Tout en espérant pouvoir rediscuter constructivement de certains aspects, elle annonce que son groupe soutiendra la présente résolution.

**Mme Laanan** retient que les partis de la majorité ont décidé de ne pas soutenir le texte, tout en affirmant que le droit de monstration est important. Les critiques mettent en évidence le fait que la FWB doit franchir de nombreuses autres étapes avant de pouvoir réaliser les principes énoncés dans la proposition de résolution.

Elle tient cependant à rappeler que le texte laisse une grande souplesse en ce qu'il demande au gouvernement de se saisir de la question.

Elle répète qu'il s'agit d'un sujet développé et discuté longuement sous la précédente législature. Ainsi, les acteurs du secteur et la fédération des arts plastiques ont tiré la sonnette d'alarme sur cette problématique : les plasticiens sont, pour la majorité, les artistes les plus précarisés qui ne peuvent malheureusement pas vivre de leur art. Contrairement à d'autres secteurs, c'est un des secteurs les moins bien financés, nonobstant l'augmentation qui a été attribuée malgré le contexte budgétaire. La précédente législature a malgré tout permis de mettre en place le dispositif du projet-pilote, qui aura pu offrir des moyens supplémentaires au secteur.

L'évaluation du dispositif décrétoal n'a effectivement pas encore pu être établie. Il faudra interroger la ministre Degryse et son administration pour connaître quels sont les avantages à retenir par rapport au projet pilote.

Sur le reproche quant à la nécessité de se référer à d'autres entités, la députée pointe que le texte est explicite à ce sujet et évoque la nécessité pour le gouvernement

de solliciter les services de l'administration, la chambre des arts plastiques, la fédération des arts plastiques - et tout qui a une parole sur le sujet - les entités, qu'elles soient locales, régionales, provinciales ou fédérales. Bien entendu, il est incontestable que le niveau fédéral détient là un rôle déterminant.

Mme Laanan tient encore à comparer sa proposition de texte avec le programme politique du groupe Les Engagés dans lequel il est explicitement mentionné ceci : « *mettre en place une grille de rémunération des expositions au bénéfice des artistes et curateurs et étendre le droit de monstration à tous les lieux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles* ». Elle a l'impression qu'il s'agit d'une promesse électorale à présent oubliée. Certes, M. Gardier a rappelé le principe énoncé dans la déclaration politique communautaire mais il est nécessaire de faire suivre les déclarations d'actes et ce, même si nous ne sommes qu'au début de la législature. Elle rappelle que son texte a été déposé en septembre, soit il y a déjà 6 mois.

Actuellement, le dialogue établi dans le secteur des arts plastiques est en réalité une négociation individuelle entre l'artiste et le lieu culturel. Il faut un soutien et un cadre plus collectif pour dépasser le seul bon vouloir du lieu. Dans les autres secteurs (arts vivants, musées, centres culturels, ...), les règles sont plus contraignantes, avec un certain nombre d'actions à mener, sur base d'un pourcentage, lequel fait l'objet d'une évaluation par les services de l'administration et permet de transférer des moyens financiers -et donc une rémunération- vers les artistes.

Revenant ensuite sur le fonds et le mécénat, et pointant que le MR est plus soutenant que Les Engagés sur cet aspect, la députée explique qu'il s'agit d'ouvrir le champ des possibles, de permettre des actions par le fruit de collaborations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et des acteurs privés et financiers pour mettre en place des projets culturels importants. Prométhéa en est d'ailleurs un exemple. La Fédération étant désargentée, il ne faut pas lui imposer de mettre en place des moyens qui n'existent pas, sans pouvoir fiscal propre. Le mécénat est une bonne idée pour obtenir des moyens financiers supplémentaires qui reviendront aux artistes.

Quant aux valeurs dont doivent être dotés les mécènes, la députée précise qu'il s'agit des valeurs prônées par la Fédération : celles qui respectent les Droits de l'Homme, la solidarité, la démocratie, l'égalité, la diversité culturelle, l'égalité entre hommes et femmes, l'accès à l'éducation culturelle, ... Ces valeurs-là seront analysées à l'occasion de l'offre d'un mécène.

Elle prend acte de l'absence de soutien du groupe Les Engagés, de même qu'elle estime que les secteurs en prendront également acte, car ce n'est pas une lubie de la part du parti socialiste mais une demande réelle du secteur.

La députée prend également acte de l'abstention du groupe PTB, lequel reconnaît, malgré tout, la volonté de mettre en place un système visant à protéger les artistes, leur permettant de vivre mieux ou hors de la précarité. En ce qui concerne le mécénat, l'auteure de la proposition précise qu'il ne s'agissait pas de proposer un fonds privé, mais une collaboration organisée par la Fédération, ce qui permettait de garantir certains principes et valeurs.

A M. Gardier, qui s'est montré favorable avec la philosophie générale de la proposition et le principe du mécénat, mais qui est dubitatif quant aux obligations dans le chef de l'autorité fédérale, notamment par rapport aux incitants fiscaux à prévoir, la députée expose que telle est effectivement la demande faite par la proposition. Il est en effet sollicité de la Fédération de prendre son bâton de pèlerin afin d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs - qu'ils soient locaux, provinciaux, régionaux mais aussi fédéraux- pour enfin mettre en place un droit de monstration qui soit à la hauteur de ce qu'attend le secteur.

Elle remercie enfin sa collègue Cremasco qui travaille sur le sujet depuis 2014 et qui a rappelé qu'il a fallu attendre 2023 (alors que d'autres ministres, notamment étiquetés Les Engagés, ont été aux manettes entretemps) pour que Mme Linard établisse un dispositif réglementaire qui a permis à ce décret d'avoir son rayonnement total. Elle se dit ouverte à ce que Mme Cremasco se joigne à la signature du texte.

En conclusion, malgré le vote probablement négatif qui interviendra sur cette proposition de résolution, elle déclare que son parti n'arrêtera pas de défendre les artistes plasticiens et leur droit de monstration. En outre, si elle remercie la ministre Degryse d'avoir maintenu les budgets pour le secteur culturel, elle déplore que ces nouveaux montants ne servent pas directement au droit de monstration (ils ne permettront que le financement des lieux d'arts plastiques). Cette législature s'annonce donc très compliquée pour les artistes plasticiens et l'inquiétude de son groupe est, à ce titre, grande.

**Mme Pavet** justifie l'abstention de son groupe par la nécessité de prévoir un réel financement, tout en reconnaissant l'intérêt de la démarche. Des amendements pourraient être déposés ultérieurement en séance plénière qui, s'ils étaient adoptés, entraîneraient un vote favorable de la part de son groupe.

**Mme Desalle** confirme qu'elle n'entend pas soutenir la résolution, mais que cela ne traduit en aucun cas un désintérêt de sa part, bien au contraire.

Pointant que son groupe n'était pas à la manœuvre lors de la précédente législature, elle se demande pourquoi le PS n'a alors pas œuvré davantage à l'amélioration de ces conditions.

Sur les balises du décret, elle rappelle qu'une réforme approfondie et concertée est annoncée. Elle rappelle encore qu'à l'initial 2025, l'enveloppe budgétaire a été rehaussée de plus de 6%, ce qui équivaut à 248.000 euros. Elle se demande si la concertation avec la FAP a été optimale dans le cadre de la rédaction de cette résolution.

**Mme Cremasco** réitère son soutien unanime aux artistes plasticiens. La députée sollicite d'ores et déjà (et reviendra à ce titre avec une demande officielle) la présentation des résultats des projets-pilotes, menés par la ministre Linard, afin d'étudier la problématique de la manière la plus large possible.

**M. Gardier** répète que le sujet figure dans la DPC et ajoute que le travail prendra néanmoins un certain temps, tout en précisant que cette notion de temps ne s'appréhende certainement pas de la même manière selon que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition. Assurer une meilleure rémunération aux artistes plasticiens dans un cadre pérenne : tel est le *leitmotiv* de tous autour de la table et il ne doute pas que la ministre prenne cette problématique à bras le corps. Revoir le statut d'artiste faisait partie des demandes explicites et particulières du MR dans le cadre des négociations gouvernementales, aime-t-il encore rappeler.

**Mme Laanan** remercie sa collègue Pavet pour sa possible ouverture au soutien en plénière, à la suite d'une discussion des propositions futures d'amendements. Cela témoigne de l'importance accordée au droit de monstration à la faveur des artistes plasticiens.

A la question de savoir quel budget serait nécessaire pour répondre à la problématique de précarité des artistes plasticiens, la députée répond que tel est justement l'objet du texte proposé : approfondir la question, en présence des acteurs et partenaires essentiels, et de mettre en place des critères objectifs pour éviter une discussion déséquilibrée avec un opérateur qui n'est pas forcément bienveillant à l'égard de ces artistes.

En réponse à sa collègue Desalle, la députée fait part de son inquiétude pleine et entière car les moyens nouvellement dégagés par Mme Degryse (248.000 euros) vont augmenter les montants des opérateurs qui travaillent dans le secteur, sans aucune certitude qu'ils reviennent effectivement aux plasticiens.

Elle entend encore ajouter qu'elle n'a pas attendu aujourd'hui pour se saisir de la problématique : en 2014, elle a fait voter un texte qui n'a fait l'objet que d'une procédure règlementaire grâce à la ministre Linard en 2023. Entre 2014 et 2019, les ministres de la Culture issues du parti cdH (Les Engagés) n'ont pas fait bouger les lignes.

Elle soutient la demande faite par Mme Cremasco visant à analyser les résultats des projets-pilotes, dans le cadre d'auditions qui seraient menées avec la FAP, les

services de l'administration et la chambre des arts plastiques qui apporteront ainsi un éclairage pertinent afin d'améliorer les dispositifs actuels.

Enfin, Mme Laanan entend corriger les propos de M. Gardier en ce que le statut d'artiste a été âprement défendu par son collègue socialiste Pierre-Yves Dermagne et non par le MR.

**M. Gardier** lui fait part de sa certitude que le MR est monté dans ce gouvernement avec quelques totems, dont celui d'exiger que le statut d'artiste soit revu.

**Mme Cremasco** tient enfin à rappeler le cadre du projet pilote. Lors de l'initial 2023, une enveloppe de 200.000 euros fut dédiée au développement d'un projet-pilote visant à améliorer la rémunération des artistes plasticiens. Il s'agissait d'un groupe de travail constitué de 8 opérateurs concernés, y compris le cabinet de la ministre, la fédération des arts plastiques et des services de l'administration. Le but serait à présent de les entendre par rapport à leur réflexion sur une rémunération globale des artistes plasticiens.

### **3 Votes**

La proposition de résolution est rejetée par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la Rapporteuse et au Président pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Mme Geneviève Lazon

Le Président,

M. Bruno Lefebvre